

Annulations et remboursements des frais d'inscription

Les délégués qui souhaitent annuler leur inscription doivent remplir le formulaire d'annulation et l'envoyer par courriel au centre d'inscription du congrès, iucncongressregistration@spargoinc.com, avant le 31 juillet 2016. Veuillez noter que les annulations font l'objet des frais suivants:

Formulaire d'annulation présenté jusqu'au 15 mai 2016 *	remboursement de 90 %
Formulaire d'annulation présenté du 16 mai 2016 au 3 juillet 2016 *	remboursement de 70 %
Formulaire d'annulation présenté du 4 juillet 2016 au 31 juillet 2016 *	remboursement de 50 %
Formulaire d'annulation présenté à partir du 1er août 2016 *	Pas de remboursement
Non participation	Pas de remboursement
Formulaire d'annulation présenté jusqu'au 15 mai 2016 *	remboursement de 90 %

* toutes les dates d'échéance sont basées sur l'heure standard de Washington, DC (GMT -4)

Agence d'inscription au Congrès: SPARGO, Inc. au nom de l'UICN

Courriel: iucncongressregistration@spargoinc.com

Téléphone: 800 699-5113 (au sein des États-Unis); 703 449-6418 (international)

Adresse: 11208 Waples Mill Rd, Suite 112

Fairfax, Virginia 22030 USA

Les remboursements des frais d'inscription seront traités après le congrès (octobre 2016).

[Formulaire d'annulation au congrès](#)

Politique de remplacement

Le remplacement d'un délégué inscrit par un autre délégué est autorisé uniquement jusqu'au 21 août 2016, entre délégués de la même organisation. Le participant inscrit initialement doit présenter une autorisation écrite sous la forme d'une lettre signée par courrier électronique avant le 21 août 2016.

Après avoir reçu un courriel de confirmation émis par le Centre d'inscription du congrès, le délégué de remplacement doit soumettre un nouveau formulaire d'inscription dans la semaine. Ceci ne s'applique pas aux délégués parrainés qui doivent dans ce cas contacter leur correspondant chargé des relations avec les adhérents. Le remplacement de délégués d'organisations de membres parrainés doit d'abord être autorisée par les correspondants chargés des relations avec l'adhérent respectif.

Exonération de responsabilité

1. Si le Congrès mondial de la nature est annulé, ou si sa date ou le lieu est modifiée à la suite de tout événement de force majeure, y compris, sans limitation, les catastrophes naturelles, les cataclysmes, la guerre, le terrorisme ou des actes ou omissions de tiers qui sont au-delà du contrôle de l'UICN, l'UICN ne peut pas être tenue responsable des dommages et intérêts, frais ou pertes encourues, dont entre autres, les frais de transport, des frais d'hébergement ou toute autre perte financière. Dans le cas de tels événements de force majeure, l'UICN se réserve le droit soit de garder les frais d'inscription entiers et de les appliquer à un prochain Congrès mondial de la nature, ou de rembourser les frais d'inscription, après une déduction au prorata des coûts raisonnables déjà engagés pour l'organisation du Congrès mondial de la nature.
2. L'UICN se réserve le droit de modifier le programme du Congrès mondial de la nature à tout moment, unilatéralement et sans préavis et l'UICN ne donne aucune garantie que toute personne en particulier se présentera comme intervenant ou expert. Bien que l'UICN fasse des efforts raisonnables pour fournir des informations précises sur le site Internet du Congrès, l'UICN n'offre aucune garantie ou représentation quant à l'exactitude de ces informations.
3. L'UICN ne peut accepter aucune responsabilité pour la mort, des blessures, des dommages, pertes, coûts ou dépenses subis par une personne (y compris les personnes ou les partenaires qui les accompagnent ou les soignants auxiliaires). En particulier, l'UICN ne peut accepter aucune responsabilité pour les pertes découlant de la fourniture ou de la non-fourniture de services fournis par des entreprises de l'hôtel ou les opérateurs de transport.